

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Vœu du Conseil municipal de Malakoff pour un cessez-le-feu et une paix juste et durable au Proche-Orient.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_99
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef
- M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé

Etaient excusés :

M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_99

Objet : Vœu du Conseil municipal de Malakoff pour un cessez-le-feu et une paix juste et durable au Proche-Orient.

Les élu-es de Malakoff condamnent sans réserve les attaques terroristes du Hamas à l'encontre des populations civiles israéliennes, ainsi que les représailles qu'Israël a déclenchées sur la bande de Gaza en violation du droit international. Elles et ils expriment leur compassion aux victimes, à leurs familles et à leurs proches.

Dans ce conflit qui dure depuis plus de 70 ans, rien ne serait pire que de réduire la lutte de libération nationale du peuple palestinien aux agissements du Hamas, et l'ensemble du peuple israélien à ses mouvements extrémistes, religieux et colonialistes. Nous refusons la vision messianique ou religieuse de l'affrontement au Proche-Orient que le Hamas et l'extrême-droite israélienne cherchent à imposer : il ne s'agit pas plus d'une guerre de civilisation, mais bien d'un conflit territorial qui oppose un colonisateur et un colonisé.

Celui-ci est marqué par des cycles de violences destructrices qui engendrent souffrances et désespoir. Les crimes monstrueux du Hamas ne doivent pas nous masquer la réalité de la tragédie endurée par le peuple palestinien, et l'urgence à appliquer enfin les résolutions votées par l'ONU en 1967.

La France a longtemps revendiqué une position équilibrée entre les parties : reconnaissance du droit d'Israël, comme tout pays, à se défendre, reconnaissance du droit des Palestiniens à disposer d'un État libre et indépendant. Elle a eu tendance, ces dernières années, à s'aligner sur une forme de consensus visant à invisibiliser la question nationale palestinienne. Dans le mémoire écrit qu'elle a déposé auprès de la Cour internationale de Justice, chargée depuis le début de l'année de se prononcer « sur les conséquences juridiques de la violation par Israël du droit des Palestiniens à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation, et de son annexion prolongée du territoire palestinien depuis 1967 », la France a toutefois réaffirmé le caractère illégal de la colonisation, rappelé les obligations légales de l'occupant dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, et constaté le risque d'une annexion par le fait accompli.

Malakoff, historiquement, est engagée dans la culture de paix et la solidarité internationale. Elle a engagé depuis deux ans un projet de partenariat de coopération avec le camp de réfugiés d'Al-Fara en Cisjordanie. Elle est également membre du réseau international des Maires pour la Paix. Elle combat résolument toute forme de discriminations.

Fort de cet engagement constant, attentif au respect de l'international et de la protection des populations civiles, Malakoff émet le vœu que la France soutienne activement

- *Une action diplomatique concertée visant à la libération de tous les otages détenus par le Hamas, un cessez-le-feu immédiat, la fin des bombardements et du déplacement forcé des populations, la mise en place d'un corridor humanitaire et la protection des populations civiles, quelles que soient leur nationalité ;*
- *La levée du blocus de Gaza, en place depuis 2007 ;*
- *Une paix juste et durable sur la base des résolutions de l'ONU, en particulier la résolution n°242 du Conseil de sécurité des Nations-Unies ;*
- *La reconnaissance de l'État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël, libres et indépendants.*

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
3 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr